Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 5 mai 2022 précisant les conditions d'octroi de la majoration de traitement à certains agents publics civils et militaires du ministère des armées

NOR: ARMH2212934A

La ministre des armées.

Vu le décret n° 2022-785 du 5 mai 2022 relatif au versement d'une majoration de traitement en faveur de certains agents publics civils et militaires du ministère des armées, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire,

Arrête:

- Art. 1er. Les structures mentionnées à l'article 5 du décret du 5 mai 2022 susvisé sont les suivantes :
- I. Les centres médicaux du service de santé des armées, au sens de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2012 susvisé, comprenant :
- 1° Les centres médicaux des armées et leurs antennes médicales, leurs antennes de médecine de prévention et leurs antennes d'expertise médicale initiale ;
 - 2º Les antennes médicales spécialisées de la 1re chefferie du service de santé;
- 3º Les services médicaux de la chefferie du service de santé de la force d'action navale et de la chefferie du service de santé des forces sous-marines ;
 - 4º Les directions interarmées du service de santé des armées ;
 - 5° Les centres médicaux interarmées et leurs antennes médicales.
 - II. Les équipes médicales de premier recours comprenant :
 - 1º Les équipes médicales de l'escadrille aéro-sanitaire ;
 - 2º Les équipes médicales assurant le soutien des unités de la direction générale de la sécurité extérieure ;
 - 3º Les équipes médicales embarquées.
 - Art. 2. Le présent arrêté s'applique aux rémunérations versées à compter du mois d'avril 2022.
 - Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 mai 2022.

FLORENCE PARLY